

BULLETIN D'INFORMATION 2013-06 AUX PRÉPARATEURS ACCRÉDITÉS

Le 30 octobre 2013

AGRI-STABILITÉ
AGRI-INVESTISSEMENT
AGRI-QUÉBEC



SUJET TRAITÉ

AGRI-STABILITÉ – TRAITEMENT DES DONNÉES FINANCIÈRES 2013

TRAITEMENT DES DONNÉES FINANCIÈRES 2013

Le traitement des données financières concernant le programme Agri-stabilité pour l'année de participation 2013 a été adapté pour prendre en compte les modifications apportées avec *Cultivons l'avenir 2*.

Ainsi, à partir du 28 octobre 2013, les demandes de paiements provisoires de l'année de participation 2013 ainsi que l'estimation des bénéfices (calculateur) seront calculées selon les modifications énoncées ci-dessous.

Par ailleurs, le traitement final des dossiers de l'année de participation 2013 est prévu au cours du mois de novembre 2013.

Voici un rappel des principales modifications au programme Agri-stabilité pour l'année de participation 2013 :

- L'entreprise agricole participante devra assumer une baisse de marge supérieure à 30 % par rapport à sa marge de référence, au lieu de 15 % pour permettre le déclenchement d'une intervention du programme.
- La part de la baisse de marge admissible à une intervention du programme incluant, s'il y a lieu, la portion négative, sera couverte à 70 %, et ce, peu importe le niveau de perte.
- La marge de référence permettant d'établir le niveau de soutien du programme ne pourra être supérieure à la moyenne des dépenses admissibles ajustées.

Voici les principaux impacts à la suite de la mise en place de ces modifications pour l'année de participation 2013 :

Avis de calcul des bénéfices du programme (ACBP)

- L'avis de calcul des bénéfices du programme (ACBP) est modifié, afin de refléter la simplification du calcul du paiement, en ayant un seul niveau de couverture (70 %), peu importe le niveau de perte.
- Le tableau des unités productives n'y apparaîtra plus.
- Le tableau du calcul des marges sera présenté dans une version simplifiée.
- Les montants déjà versés seront désormais présentés sur la fiche explicative plutôt que sur l'ACBP.

Nous vous transmettons, ci-joint, une image du nouvel avis de calcul des bénéfices (ACBP).

Consultation du dossier client (PES)

À partir du panorama « Calcul des marges de production », lorsque la marge de référence a été limitée à la moyenne des dépenses admissibles ajustées, un hyperlien est disponible permettant d'afficher le nouveau panorama intitulé « Calcul de la moyenne des dépenses admissibles ajustées des 3 années retenues ».

Nouveau message à l'estimation des bénéfices (calculateur)

Un nouveau message de validation (MSI4310A) en rapport avec la limitation de la marge de référence aux dépenses admissibles a été ajouté à l'estimation des bénéfices. Le libellé se lit comme suit :

« Pour votre année de participation, le total de vos dépenses admissibles est négatif si à partir du Total des dépenses admissibles (B), on exclut la dépense Mauvaises créances relatives à un revenu admissible (Code 15202) et on inclut les revenus suivants: Variation des inventaires d'intrants admissibles (Code 70000) et Remises de TPS/TVQ pour des dépenses admissibles (Code 9574). »

Une aide est disponible, afin de vous permettre de fournir une explication à ce message.

N'hésitez pas à communiquer avec la Direction du traitement des données financières pour toute question relative à cet envoi.